



RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2018

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU GERS

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du GERS est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour la 4^{ème} année consécutive, le Gers enregistre une baisse des dépôts avec 456 dossiers déposés cette année, contre 565 l'an dernier. Cette diminution de 19,3% est historique et dépasse celle constatée en région Occitanie (-8,8%) et au niveau national (-10,1%).

La proportion des redépôts s'inscrit également en baisse et s'établit en 2018 à 48,1%* pour se rapprocher de la tendance nationale (46,2%). Sur ces redépôts, seuls 13,8% font suite à une suspension d'exigibilités des créances, les autres pouvant s'expliquer le plus souvent par des changements de situation soit professionnelle (chômage, maladie, passage à la retraite...), soit personnelle (séparation, naissance...).

(*proportion sur 12 mois à fin septembre)

Recevabilité et orientation

Sur les 421 dossiers examinés par la Commission en 2018, seulement 29 ont été déclarés irrecevables, soit 6%.

Parmi les dossiers recevables sans biens immobiliers, 45,8% ont une capacité de remboursement négative dans le Gers soit une proportion en deçà de la région Occitanie (47,8%) ou de la France (46%).

Concernant les décisions d'orientation, la tendance s'est inversée : la proportion de dossiers orientés vers un effacement total des dettes, qui s'accroît significativement (+4 points), devient supérieure à celle des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes : elles sont respectivement de 48,1% et de 47,8%. Pour autant, le taux d'orientation vers un effacement de dettes est en phase avec le niveau observé au plan régional.

Même si elle reste faible (4,1%), on peut noter une augmentation de la part des dossiers orientés vers un effacement avec liquidation judiciaire, du fait des difficultés de vendre des biens immobiliers après un moratoire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

L'année 2018 a vu la mise en application au 1^{er} janvier de la loi Sapin II (orientation vers une conciliation seulement en présence d'un bien immobilier, accord tacite des créanciers) ainsi que la loi Justice du 21^{ème} siècle permettant à la Commission de valider les mesures imposées supprimant l'étape de l'homologation par le tribunal sauf cas de contestation.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Le premier semestre de l'année 2018 a ainsi été une période transitoire avec un traitement des dossiers suivant l'ancienne procédure ou bien la nouvelle selon la date du dépôt du dossier lors de la présence d'un bien immobilier. Ces évolutions législatives rendent donc les comparaisons pluriannuelles plus délicates et l'issue du dossier en est modifiée.

Ainsi, sur les 504 dossiers traités, 9,9% ont abouti à un plan conventionnel en 2018 contre 12,3% en 2017 alors que la part des mesures imposées passe logiquement de 31,7% à 33,7%.

Mais, tout comme l'an dernier, il faut souligner que la part prépondérante des dossiers aboutit à un effacement total des dettes sans liquidation judiciaire : 41,9%, proportion conforme aux données nationales (41,5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Depuis plusieurs années, la Commission du Gers se montre particulièrement attentive à la recherche d'un maximum de solutions pérennes, améliorant son taux (nombre de solutions pérennes rapporté au nombre de dossiers traités) en conformité avec la volonté du législateur.

C'est ainsi que le taux de solutions pérennes s'élève à 73% et se rapproche du taux national (76,6%).

Lorsqu'elle propose un report total des créances, la Commission s'appuie sur des éléments factuels et certains qui permettent de dégager une capacité de remboursement significative et pérenne à l'horizon de 24 mois : sur les 504 dossiers traités, seuls 9,1% ont abouti à une mesure d'attente.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges sur la procédure du surendettement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ traitement des dossiers avec biens immobiliers à l'étranger, ✓ biens détenus en indivision avec conflits entre indivisaires, Retour d'expérience sur le portail Tribunal, sur les dématérialisations des dossiers et l'impact en cas de recours
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	9	Échanges sur les dossiers étudiés par la CCAPEX et qui sont également en surendettement. Après chaque séance de la commission de surendettement, envoi d'un fichier reprenant les dossiers de surendettement avec dettes de logement. Nombreux échanges téléphoniques et courriels sur les dossiers de surendettement dans lesquels le débiteur est en cours d'expulsion ou en cours de paiement de protocole de cohésion sociale
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	6 réunions ayant rassemblés 37 travailleurs sociaux de plusieurs organismes 1 réunion avec la Mission locale du Gers	Présentation de la procédure de surendettement : constitution d'un dossier et comprendre la procédure Présentation du site Mes Questions D'Argent (navigation sur le site, jeu d'éducation financière, application Pilote budget, diaporama mon compte bancaire) et distribution du flyer
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place...	1	Focus sur la typologie départementale, les forfaits de la Commission. Information sur le droit au compte et présentation du site Mes Questions d'Argent

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à renforcer les échanges entre les Juges, greffiers, Commissaires et Secrétariat tant sur le fond que sur la forme.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Collaboration étroite entre les travailleurs sociaux et le secrétariat : échanges réguliers sur les dossiers et participations actives des travailleurs sociaux aux actions de formation proposées par le secrétariat.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- ✓ Pour des dossiers orientés en Rétablissement personnel avec une dette locative et une mesure d'expulsion en cours, les débiteurs accompagnés d'un travailleur social souhaitent souvent, malgré la recevabilité du dossier, signer un protocole de Cohésion sociale afin d'éviter l'expulsion. Les 2 procédures paraissent incompatibles.
- ✓ Les anciens entrepreneurs avec une dette professionnelle exclue de la liquidation judiciaire (ex : dette RSI) ne peuvent pas bénéficier de la procédure de surendettement des particuliers et se retrouvent ainsi dans une situation délicate.
- ✓ Difficultés à appréhender le patrimoine situé à l'étranger (biens immobiliers, compte à l'étranger) des déposants

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- ✓ Les contacts réguliers avec les travailleurs sociaux accompagnants les déposants portent leurs fruits et les difficultés au regard des surendettés tendent à disparaître.

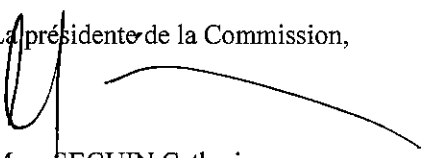
Une difficulté persiste : recenser de manière certaine l'exhaustivité des dettes afin de ne pas mettre en péril les solutions proposées par le secrétariat

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- ✓ Suite au changement législatif concernant les dossiers orientés en effacement de dettes, le montant et la date des dettes effacées soulèvent des ambiguïtés d'application et d'interprétation par des créanciers.
- ✓ Réticence des magistrats à statuer sur les demandes de prêts en cours d'instruction lorsqu'un dossier est orienté vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et sur les demandes d'accord pour vendre un bien immobilier lorsque le compromis de vente a déjà été signé.

Auch, 12 février 2019

La présidente de la Commission,


Mme SEGUIN Catherine,
Préfète du Gers

Le secrétaire de la Commission,


M. BIZARD ERIC
Directeur départemental de la
Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	565	456	-19,3%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		20,4%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,6%	48,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,8%	13,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	521	392	-24,8%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	40	29	-27,5%
Dossiers orientés par la commission	524	393	-25,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		45,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LI)	44,7%	48,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LI)	2,9%	4,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,5%	47,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	520	504	-3,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,2%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,7%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LI (C)	38,8%	41,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LI (D)	2,3%	2,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,3%	9,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,3%	4,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,0%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,7%	33,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		24,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		13,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		9,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		73,0%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		2	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,8%	4,7%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41,9%	47,7%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,9%	7,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,7%	32,1%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,0%	79,5%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Gers	Dettes financières	15 080	353	1 541	82,5%	89,6%	16 204	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	8 427	79	144	46,1%	20,1%	93 516	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	6 351	313	1 124	34,8%	79,6%	12 019	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	303	202	273	1,7%	51,4%	915	1,0
	Dettes de charges courantes	1 756	319	1 460	9,6%	81,2%	3 719	4,0
	Autres dettes	1 438	225	536	7,9%	57,3%	1 587	2,0
	Endettement global	18 274	393	3 537	100,0%	100,0%	19 727	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	419 479	10 738	49 228	72,9%	86,5%	14 880	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	204 071	1 891	3 296	35,5%	15,2%	92 554	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	205 929	9 682	38 614	35,8%	78,0%	12 364	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 479	5 780	7 318	1,6%	46,6%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	65 064	9 864	38 755	11,3%	79,5%	3 258	3,0
	Autres dettes	91 029	7 262	17 039	15,8%	58,5%	1 798	2,0
	Endettement global	575 572	12 410	105 022	100,0%	100,0%	18 908	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

